



Quelles obligations de réparations pour le propriétaire

Par **anna**, le **13/11/2009** à **06:26**

Bonjour,

Nommes locataires d'une maison depuis 10 mois, lorsque nous avons pris possession de l'endroit elle était inhabitable lors de la remise des clés, pas d'eau courante, électricité aléatoire, pas de fenêtre, la propreté inexistante, des ordures en tout genre (excréments animaux et autres) jonchaient le sol, il nous a fallu 1 mois de remise en état pour habiter la pièce principale plus une chambre sur les 7 pièces que compte la maison. Aujourd'hui nous sommes fatigués de payer notre loyer sans en retour que le propriétaire ne fasse les travaux d'amélioration qu'il reste à faire, que pouvons-nous espérer de la justice, après les frais que nous avons engagés, nous souhaiterions aller au terme de notre bail et non partir comme nous l'a suggéré le propriétaire. La maison n'est pas isolée de ce fait l'une des chambres dans laquelle dort l'un des nos enfants est noire d'humidité, les fenêtres qu'il a posées après les lui avoir réclamées 4 mois durant n'ont aucune étanchéité lorsqu'il pleut nous devons fermer les volets, la toiture n'a pas de gouttière donc lors de forte pluie l'eau stagne autour de la maison. Et enfin une fosse de 5 mètres sur 3 profonde d'autant est creusée à 1 mètre de l'habitation entraînant la stagnation des eaux de pluies et le développement des gîtes larvaires. Il reste à vous signaler que nous habitons dans les dom.

Pouvons-nous contraindre le propriétaire à effectuer les travaux ou éventuellement accepter que nous les faisons mais qu'en contre partie il nous face grace des loyers pendant un temps ?

Merci à tout ceux qui pourraient nous apporter une réponse à notre problème.

Par Tisuisse, le 13/11/2009 à 08:35

Bonjour,

Dans un premier temps, vous faites venir un huissier afin qu'il fasse un état des lieux. Le constat de l'huissier va ensuite peser très lourd dans la balance de la justice.

Ensuite, vous intentez, avec l'aide d'un avocat, une action en justice contre votre propriétaire. Cette action aura pour objectif, l'obligation de la mise aux normes de sécurité de la maison, aux frais du propriétaire, cette mise aux normes, qui devra être vérifiée par des experts près des tribunaux, devra être achevée à une date précise, avec une astreinte journalière de x euros par jour de retard.